

BS.09-02-009-AF

A tous PNC AIR FRANCE

Temps Mensuel Réduit

le Point des négociations

Dans le cadre de l'Accord Collectif 2008/2013 (ACG) les syndicats SNPNC et FO composantes de l'Intersyndicale avaient revendiqué une négociation du temps partiel.

Ce dossier faisait partie des priorités que nous voulions voir aboutir rapidement. En effet beaucoup de PNC attendent depuis des années un rythme différent d'activité mensualisé.

Pour rappel:

- ⇒ Le temps Alterné est une alternance de mois d'inactivité et de mois travaillés
- ⇒ Le Temps mensuel réduit se décline par des jours OFF supplémentaires à l'intérieur d'un même mois.

Suite à la signature de l'Accord, un groupe de travail a donc été constitué afin de définir les modalités d'un Temps partiel mensuel appelé (TMR) et, après quatre réunions, le dossier commence à prendre forme.

Les principales mesures :

Dans un premier temps, au cours d'une campagne spécifique, une période test « Temps Mensuel Réduit » sera ouverte à une population de PNC qui n'est pas actuellement en temps alterné.

Dans un deuxième temps, une campagne commune TA /TMR avec un quota global plus important que celui du TA actuel correspondant aux attentes des PNC permettra à tous ceux qui le souhaitent d'y accéder.

Pour rappel les quotas actuels du TA ont déjà été augmentés avec la signature par l'Intersyndicale de l'ACG 2008/2013 en ce qui concerne les HSTet STW ⇒ de 25 % à 30%

les C/C et CCP ⇒ de 30 %à 35 %.

On peut légitimement penser que la demande pour le TMR sera forte et devra impérativement répondre aux attentes de l'ensemble des populations PNC. En effet, nous constatons dores et déjà sur certains CDL que les quotas TA sont déjà atteints.

.../...

Le point des principales mesures TMR.

* Rythme d'activité TMR: rythme unique de phase de lancement 75% qui correspond à 4 jours OFF supplémentaires (qui pourront avoir une déclinaison différente sur long ou MC/CC) en plus des 12 ou 13 OFF actuels selon votre affectation long, court ou moyen courrier.

Sur long courrier 4 jours groupés

Box and the second second

- Sur MC et CC nous avons demandé une étude de faisabilité de création de 3 S3 et un jour groupé avec S5/S6 sur MC/CC
- * Rémunération mensuelle : pour un TMR 75%, 75 % de salaire
- ❖ Maxi heures de vol : 68 heures maxi pour un TMR 75%
- ❖ Bloc Réserve : 5 blocs réserve sur MC et un bloc réserve long courrier de 44 jours sur 2 ans
- ❖ Stabilité de planning : nous avons obtenu la garantie que les journées OFF supplémentaires soient traitées comme des N en LC et S en MC.
- ❖ Création d'embauche PNC liées à la mise en place du TMR et promotions CC/CCP

Reste que certains points de désaccord subsistent, notamment au niveau de la rémunération des heures complémentaires qu'AF ne veut pas payer au même taux que les heures supplémentaires.

Le dossier n'est pas clos mais les PNC attendent MAINTENANT une réponse...

Dernière minute : Journée « Joker »

Une mauvaise interprétation de l'accord collectif 2008/2013 conduit certains PNC alors qu'ils ont déjà pris les 2 journées Joker sur le quota 2008 à vouloir au titre du quota 2009 en reprendre en ce début d'année.

Attention, lors de la réunion du comité de suivi du 5 février, il a été convenu que le compteur des journées « joker » est remis à zéro à chaque année IATA soit au 1^{er} avril (comme pour les congés).

1 rue de La Haye LeDôme, BP18939, 95732 Roissy CDG Cedex snpnc@snpnc.org tél siège : 01 49 19 58 18 Perm. CDG : 01 41 56 41 86 Perm. ORY : 01 41 75 12 59